



COMMENT RÉUSSIR VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION LIFE



Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat.

Il vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique. Pour la période 2014-2020, le programme LIFE est doté d'un budget de plus de 3 milliards d'euros à l'échelle européenne réparti en deux sous-programmes distincts : le sous-programme « Environnement » et le sous-programme « Actions pour le Climat ».

Sommaire

Qu'est-ce que le LIFE ?	<u>4</u>
Pour qui ?	<u>4</u>
Les objectifs	<u>4</u>
La structure du LIFE	<u>4</u>
LIFE ENVIRONNEMENT	<u>4</u>
LIFE ACTION POUR LE CLIMAT	<u>4</u>
Les suggestions de nos experts	<u>4</u>
Une note conceptuelle exhaustive	<u>5</u>
Les organisations et secteurs pouvant participer au projet	<u>5</u>
Dans quelle mesure l'idée est innovante ?	<u>5</u>
Comment évaluer et anticiper ?	<u>5</u>
Comment pouvons-nous vous aider ?	<u>6</u>
Contact	<u>6</u>

Qu'est-ce que le LIFE ?

Pour qui ?

LIFE est ouvert à la participation des organismes enregistrés dans les États membres de l'Union européenne, à savoir les organismes publics, les organisations commerciales privées et les organisations privées non commerciales (ONG comprises). Sont également éligibles les pays tiers et LIFE couvre les activités en dehors de l'UE.

Les objectifs

Le programme LIFE a pour objectifs de :

- Contribuer à la transition vers une économie efficace en termes de ressources, à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité, notamment par le soutien du réseau Natura 2000 et la lutte contre la dégradation des écosystèmes
- Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat, et agir en tant que catalyseur et promouvoir l'intégration et l'intégration des objectifs environnementaux et climatiques dans les autres politiques et pratiques des secteurs public et privé, notamment en renforçant les capacités des secteurs public et privé
- Soutenir une meilleure gouvernance environnementale et climatique à tous les niveaux, y compris une meilleure implication de la société civile, des ONG et des acteurs locaux
- Soutenir la mise en œuvre du 7e programme d'action pour l'environnement

La structure du LIFE

Le programme LIFE se compose de deux sous-programmes : LIFE Environnement et LIFE Action pour le climat.

LIFE ENVIRONNEMENT

Avec un budget total de plus de 1,243 milliard d'euros, la partie environnement est de loin la plus importante. Il comprend les domaines thématiques dits prioritaires suivants :

- Efficacité de l'environnement et des ressources
- Nature et biodiversité
- Gestion et information environnementales

LIFE ACTION POUR LE CLIMAT

Doté d'un budget total de 413 millions d'euros, LIFE Action pour le climat est beaucoup plus modeste. Il se compose des axes prioritaires suivants :

- Atténuation des changements climatiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Gestion et information sur le climat

Les suggestions de nos experts

La clé du succès réside, comme toujours, dans les détails même si, bien entendu, un projet déposé doit répondre aux objectifs principaux de la priorité spécifique.

Une note conceptuelle exhaustive

En raison de la forte concurrence, nous suggérons de rédiger une note conceptuelle contenant autant de détails que possible sur les informations demandées (en se limitant, dans la mesure du possible, à 10 pages). Les informations essentielles sont :

- Les bénéfices environnementaux : « renforcer davantage l'orientation vers les résultats en introduisant l'obligation de produire des effets mesurables sur l'environnement ou le changement climatique dans tous les secteurs prioritaires ».
- Mettre plus d'emphasis sur la durabilité et la reproductibilité du projet une fois que ce dernier est terminé. Extrait de LIFE MAWP : « Soutenir les actions qui aident à développer des projets économiquement et écologiquement viables, prêts à investir, qui mobilisent des ressources financières privées et publiques supplémentaires pour l'intensification et la reproduction des résultats ».
- Si vous construisez un consortium, les mots-clés sont : complémentaire, multisectoriel (pas seulement issu de la recherche), de préférence partagé entre plusieurs pays européens.
- Il existe une légère préférence pour les activités visant à renforcer l'économie circulaire. Mettez l'accent sur les aspects liés à la façon dont votre projet contribuerait à l'implémentation du nouveau paradigme de l'économie circulaire.

Les organisations et secteurs pouvant participer au projet

Il n'est pas obligatoire d'avoir un consortium pour postuler à LIFE, les projets proposés par des candidats individuels sont éligibles. Cependant, notre expérience au cours des dix dernières années montre une attention croissante de la part des évaluateurs LIFE pour les projets LIFE transnationaux, soit des projets auxquels participent au moins deux pays de l'UE ou plus.

Dans quelle mesure l'idée est innovante ?

L'UE demande des projets qui ont atteint le stade du « proof of concept ». Au cours du projet, il est indispensable de porter l'innovation au niveau pré-industriel (TRL 6-7) avec des activités spécifiquement consacrées à la démonstration/pilotage. La priorité doit être donnée à l'éco-innovation, c'est à dire des projets ayant des impacts positifs clairs et substantiels sur l'environnement. Les innovations proches du marché seront favorisées, d'où une attention particulière à la stratégie de commercialisation à l'issue du projet.

Comment évaluer et anticiper ?

Le programme LIFE et les programmes de travail pluriannuels préalablement définis contiennent des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs. Pour pouvoir rendre compte de ces indicateurs, les bénéficiaires doivent prévoir et évaluer les effets environnementaux, sociaux, climatiques, de gestion et d'information. Les propositions présentant de manière crédible et cohérente une stratégie visant à atteindre la viabilité et la commercialisation d'ici à la fin du projet obtiendront donc une note élevée. Une explication claire et cohérente de la manière dont la poursuite des effets des projets seront assurés devient donc un critère d'attribution encore plus décisif.

Pour vous aider dans cette tâche, un tableau d'indicateurs-modèle est fourni par LIFE. Ce tableau sera à mettre à jour au cours du projet et servira à suivre les progrès réalisés.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Bien que les directives LIFE donnent tous les éléments nécessaires pour préparer une excellente proposition, la réalité est toute autre car le fait que le résumé du projet complet soit limité à 10 pages est une tâche très complexe qu'il ne faut pas sous-estimer. Pour vous y aider les experts de PNO Consultants ont acquis une expérience solide des attentes de la CE, ils sauront vous accompagner dans la démarche afin d'augmenter vos chances de succès.

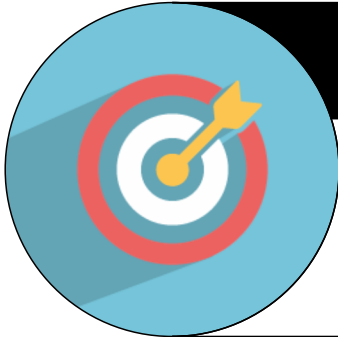
Contact

01 44 77 91 00

france@pnoconsultants.com



Quelques faits sur le programme européen LIFE



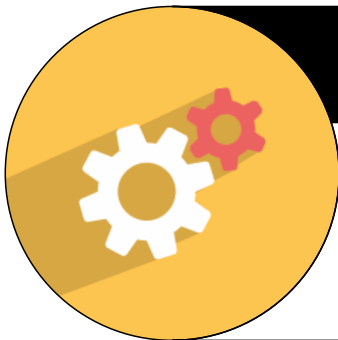
Pour qui ?

- Les organismes publics
- Les organismes commerciaux et privés
- Les organismes privés non commerciaux

Les pays tiers peuvent participer au programme mais leurs activités ne seront pas éligibles.



La collaboration avec une ou plusieurs parties n'est pas obligatoire, mais selon notre expérience, les projets transnationaux recevront des points supplémentaires dans leur évaluation.



Pour quels projets ?

- Les projets de démonstration
- Les projets pilotes
- Les projets traitant des
des meilleures pratiques
de l'information/sensibilisation/diffusion
des projets intégrés
de l'assistance technique,
et des projets préparatoires



Pour quels coûts ?

Le taux maximal de cofinancement est de 55% des coûts éligibles, dont

- Les coûts directs de personnel
- Les frais de déplacement et de séjour
- Les coûts de participation externe
- Les biens durables
- Les coûts des consommables
- Autre frais



Les coûts indirects sont éligibles à un taux forfaitaire, fixé dans la convention de subvention en pourcentage du total des coûts directs éligibles. Les coûts d'équipement peuvent être déclarés sur une base d'amortissement.